trouva dans l'oraison, dans la mortification, dans le détachement des créatures, dans la régularité parfaite, le secret de sa force et la vraie cause de son succès dans les œuvres. Pour mieux pénétrer la puissante vie concentrée dans son intérieur, nous avons longuement cité ses lettres et ses autres écrits, nous avons soigneusement recueilli tout ce que Blain nous avait conservé de ses discours. Nous espérons qu'ainsi, sans cesser d'être une histoire, notre livre sera encore une source d'édification.

Ce livre, je le dédie, comme un hommage de la compagnie de Saint-Sulpice, au plus glorieux de ses élèves. C'est à Saint-Sulpice que Jean-Baptiste de la Salle se forma aux vertus sacerdotales, sous la direction de M. Tronson. Il eut toujours, au séminaire, ses meilleurs amis, et, au début de ses écoles, il vint souvent y chercher des encouragements. Ce fut la paroisse qui établit ses écoles à Paris, et qui nourrit plus de vingt ans la communauté naissante. S'il eut quelque différend avec M. de la Chétardye, au sujet de la conception de son Institut, il n'en trouva pas moins en lui, pour son œuvre, un protecteur zélé. Le frère Barthélemy, son successeur, s'appuie sur M. Leschassier pour repousser les avances du jansénisme. A l'époque du rétablissement, en 1810, M. Émery préserve l'Institut des clauses gallicanes que l'État voulait introduire dans ses statuts. Puisque des liens si étroits, unissent Saint-Sulpice et les Frères, on ne sera pas surpris qu'un prêtre de Saint-Sulpice ait pris à tâche de glorifier dans l'histoire le fondateur des Frères.

Paris, en la fête de saint Joseph, 19 mars 1900, de ce couvent des Carmes que Jean-Baptiste de la Salle sanctifia de sa présence.

J. G. s.-s.

LES ÉCOLES PRIMAIRES

AVANT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Pour faire comprendre l'œuvre de Jean-Baptiste de la Salle, nous croyons nécessaire d'exposer à grands traits l'histoire de l'enseignement primaire, et de déterminer la situation des petites écoles en 1679, au moment où notre Saint entre en scène. Également soucieux de ne point exagérer et de ne point diminuer son rôle dans les œuvres d'éducation, nous devons faire revivre le milieu scolaire dans lequel il apparut [1].

I

Dès le IVe siècle, on trouve dans les Gaules la trace des écoles chrétiennes. Sans parler des anciennes écoles municipales, que les cités confièrent dès lors à l'autorité ecclésiastique [2], on voit s'ouvrir près des églises cathédrales des

[1] Nous ne pouvons donner ici toute la bibliographie du sujet, tant elle est abondante depuis les recherches provoquées par M. Marius Sepet. On la trouvera suffisamment développée dans le livre de M. DES CILLEULS, *Histoire de l'enseignement libre dans l'ordre primaire en France*, p. 54, et dans l'article de M. l'abbé ALLAIN, publié dans la *Revue des questions historiques*, t. XXXIII. Le livre d'ensemble le plus précis est celui de l'abbé ALLAIN : *l'Instruction primaire en France avant la Révolution*. — [2] DES CILLEULS, p. 2.

classes où les évêques eux-mêmes ne dédaignent pas d'enseigner. Ces écoles épiscopales avaient sans doute pour fin principale l'éducation des jeunes clercs destinés à l'Église; cependant elles furent assez largement ouvertes pour que les laïques eux-mêmes pussent en bénéficier. L'évêque, trop absorbé par les devoirs de sa charge, dut bientôt commettre un de ses prêtres pour le remplacer près des jeunes clercs. Et comme il s'agissait de former les enfants au chant sacré en même temps qu'aux lettres, ce fut au chantre qu'on donna le soin de l'école. Lorsque les écoles se multiplièrent, le chantre ou écolâtre garda toujours la suprême autorité sur tous les maîtres qui enseignaient dans la ville épiscopale. La formation du clergé étant le but de ces écoles, l'enseignement qu'on y donnait n'était pas tout élémentaire; les saintes Écritures et la théologie y tenaient la plus large place.

A mesure que le christianisme se répandit, les écoles épiscopales ne suffirent plus au recrutement des clercs. Chaque prêtre dut créer dans son presbytère une école. Le concile de Vaison, tenu en 529, en rappelle l'obligation : « Nous souhaitons, dit-il, que tous les prêtres de paroisse, se conformant à la coutume reçue en Italie, prennent chez eux de jeunes lecteurs, pour leur apprendre la psalmodie, la science sacrée et la loi du Seigneur[1]. » Mais ces écoles paroissiales, quoique destinées spécialement au clergé, n'étaient point fermées aux laïques. Au contraire, Théodulphe, évêque d'Orléans, ordonne à tous ses prêtres, vers la fin du VIII^e^ siècle, de recevoir gratuitement tous les enfants que les fidèles enverraient à leurs écoles[2].

En même temps, les écoles monastiques multipliaient sur le territoire français les centres d'instruction. Les premiers moines se livraient principalement à la psalmodie et aux travaux manuels. Au VI^e^ siècle, la vie intellectuelle prend dans les monastères une place plus importante. La *Règle du maître*, composée au VII^e^ siècle, ordonne de créer dans chaque monastère une école, où l'abbé ou l'un de ses moines devait instruire les enfants durant trois heures. On n'y reçut

[1] Cité dans POMPÉE, *Rapport...*, p. 3. La bibliographie de tous les livres que nous citons est à la fin du volume. — [2] Cité dans POMPÉE, p. 6.

d'abord que les aspirants à la vie monastique[1]; mais bientôt les jeunes séculiers y furent aussi reçus. Pour éviter les relations extérieures et ne pas introduire la dissipation dans la communauté, il fallut créer deux sortes d'écoles dans les monastères : l'une, au dedans, pour les oblats offerts de bonne heure par leurs parents et pour les jeunes novices; l'autre, extérieure, pour les enfants du bourg ou du village[2]. Depuis le concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, les moines se firent partout un devoir d'être instituteurs. Le biographe de saint Guillaume, abbé de Fécamp au XI^e^ siècle, remarque qu'il « institua, dans tous les monastères dont il était chargé, des écoles sacrées, où, pour l'amour de Dieu, des Frères instruits et propres à l'enseignement distribuaient gratuitement le bienfait de l'instruction à ceux qui se présentaient, sans exclusion de personne. Serfs et libres, pauvres et riches, avaient une part égale à cet enseignement charitable. Plusieurs recevaient de ce monastère, en même temps que l'instruction, la nourriture qu'ils n'auraient pas eu le moyen de se procurer[3]. »

Charlemagne, non content de recommander le développement de l'instruction aux évêques et aux abbés, ouvrit des écoles dans son propre palais. Mais ces écoles, où les maîtres les plus éminents de l'époque furent appelés, se rapportent moins directement à l'enseignement primaire.

Telles sont les écoles où, du V^e^ au XII^e^ siècle, les clercs et les moines donnent l'instruction à tous ceux qui la désirent. Cette œuvre des écoles reçut toujours, de l'Église d'abord, puis de l'État lui-même, les plus vifs encouragements.

II

L'Église, amie de la lumière, marche « la première dans la carrière de la civilisation[4] ». Grâce au zèle de ses évêques

[1] « Ut schola in monasterio non habeatur, nisi eorum qui oblati sunt. » (S. Baluzius, an. 817.) — [2] Cf. ALLAIN, p. 22, et POMPÉE, p. 7. — [3] Cité dans BEAUREPAIRE, *Recherches...*, t. I, p. 15. — [4] GUIZOT.

et de ses clercs, elle sauva les lettres de la ruine et les peuples de l'ignorance. En 1179, le troisième concile de Latran ordonne qu'il y ait dans chaque église cathédrale un précepteur, muni d'un bénéfice, qui instruise les ecclésiastiques et tous les écoliers pauvres qui se présenteront[1]. « L'Église de Dieu est obligée, comme une bonne mère, dit le concile, de pourvoir aux besoins des indigents, qu'il s'agisse des nécessités corporelles ou des biens de l'âme... Personne n'exigera rien, ni pour la permission d'enseigner ni pour l'exercice de l'enseignement[2]. » En 1215, le quatrième concile de Latran renouvelait le même décret. Il semble, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, que le zèle des écoles prend dans l'Église un nouvel accroissement. Pour conjurer le péril protestant ou réparer les ruines que la Réforme avait accumulées, les conciles ne cessent d'élever la voix en faveur de l'enseignement populaire. Ainsi le concile de Trente ordonne, en 1547, que chaque curé entretienne, auprès de son église, au moins un maître choisi par l'évêque, de l'avis du Chapitre, pour enseigner gratuitement, aux clercs et aux écoliers pauvres, la lecture, l'écriture, le chant et le comput[3]. Dans sa sollicitude, l'Église n'oublie pas l'éducation des filles; en 1584, le concile de Bourges décrète que, dans chaque paroisse, elle serait confiée à des veuves ou à des femmes capables de former les enfants à la lecture et à la vie chrétienne[4].

Jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle, l'État reconnut et respecta les droits de l'Église sur les écoles. S'il ne fit point de l'enseignement une fonction publique rétribuée par lui, il ne cessa pourtant de l'encourager et d'en promouvoir le développement. Dès le IX^e^ siècle, Charlemagne et Louis le Débonnaire stimulent le zèle des évêques et des clercs. Au XVI^e^ siècle, les États généraux s'occupent activement de l'instruction populaire. En 1560, les états d'Orléans émettent le vœu que le clergé prélève sur ses bénéfices « une contribution pour stipendier pédagogues et gens lettrés, pour l'instruction de

[1] Allain, p. 218. Pompée, *Introduction*. — [2] Cf. Allain, p. 218. — [3] Dictionnaire de pédagogie, *Écoles paroissiales*, article de Maggiolo. — [4] Cf. Allain, p. 222.

la pauvre jeunesse du plat pays en la religion catholique, autres sciences nécessaires et bonnes mœurs[1] ». Les députés de 1583 demandèrent que, « dans tous les bourgs et même les villages, les évêques instituassent un maître précepteur d'école pour instruire la jeunesse[2]. » Aux États de 1614, le Clergé « prescrivait à tous les évêques l'établissement, dans les gros bourgs et les petites villes, d'écoles dont les maîtres fussent catholiques et de bonne vie[3] ».

Sans disputer aux évêques le droit qu'ils exerçaient sur les écoles, l'État civil tendait néanmoins à s'immiscer dans leur administration. En 1551, le canon 56 du concile de Narbonne reconnaît aux consuls le droit de présenter aux évêques les sujets qu'ils jugent aptes à tenir les écoles[4]. En 1560, un édit de Charles IX détermine que les maîtres seront choisis par l'évêque, mais après qu'il aura appelé les chanoines, le maire et les échevins de la ville. En 1571, un arrêt du parlement de Toulouse règle que, dans l'élection des maîtres, l'évêque aura une voix, le chapitre une voix, et l'autorité civile une voix[5]. La majorité appartient toujours à l'autorité ecclésiastique. En général, l'État intervient, non pour amoindrir les droits de l'Église sur les écoles, mais pour en assurer l'exercice en cas de conflit, et pour sanctionner les donations faites en faveur des écoles[6].

III

Sous l'impulsion donnée à la fois par l'Église et par l'État, les écoles ne pouvaient manquer de se multiplier. Guibert de Nogent écrivait, en 1110, dans son *Histoire des premières croisades*[7] : « De tous côtés on se livre avec fureur à l'étude de la grammaire, et le nombre toujours croissant des écoles en rend l'accès facile aux hommes les plus gros-

[1] Cité dans Allain, p. 205. — [2] Ibid., p. 206. — [3] Ibid., p. 207. — [4] Pompée, *Introduction*. — [5] Pompée, ibid. — [6] Allain, p. 204. — [7] Allain, article des *Questions controversées*, 1880, p. 186.

siers. » Comment les Universités du XIII^e^ siècle eussent-elles été fréquentées par ces innombrables auditeurs dont nous parle l'histoire, si les écoles primaires n'avaient pas été nombreuses et florissantes? D'ailleurs, les maîtres étaient alors en assez grand nombre pour que les pénitentiaires formulassent des peines spéciales pour les fautes particulières à cette profession[1]. D'après Siméon Luce, l'historien de du Guesclin, « pendant les années même les plus agitées du XIV^e^ siècle, la plupart des villages [avaient] des maîtres enseignant aux enfants la lecture, l'écriture et un peu de calcul[2]. » Aussi n'est-il pas surprenant que le célèbre chancelier Gerson ait écrit, en 1400, dans son *Traité de la visite des paroisses*, que le visiteur doit s'enquérir avec soin si *chaque paroisse* possède une école, si l'enseignement y est suffisant : le visiteur doit pourvoir à l'établissement de ces écoles dans les paroisses qui en manquent[3].

Le témoignage d'un évêque d'Évreux, Claude Sainctes, nous montre à la fois combien l'instruction était florissante avant la Réforme, et le désarroi que jeta le protestantisme dans l'œuvre des écoles. Il écrivait, en 1576 : « Il nous faut admirer le zèle de nos pères pour l'instruction de la jeunesse. Il eût été difficile de trouver autrefois une paroisse un peu populeuse qui n'eût sa maison ou sa fondation pour les écoles; mais, en même temps, il nous faut maudire la négligence ou plutôt la conduite sacrilège de notre siècle, où l'on a vu les gentilshommes, les paroissiens, usurper ou aliéner les maisons d'école et les biens qui y avaient été affectés, de sorte qu'à peine trouve-t-on maintenant une école ou un maître, nous ne dirons pas dans les campagnes, mais dans les villes et même les cités les plus considérables[4]. »

Un tel mal provoqua une vive réaction. Dès la fin du XVI^e^ siècle, l'Église et l'État unirent leurs efforts, dans les conciles et les assemblées publiques, pour relever les écoles, restituer les anciennes fondations et en assurer de nouvelles. L'instruction se répandit avec un tel élan, que, dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, la France apparaît couverte

[1] Allain, *Questions controversées*, p. 186. — [2] Des Gilleuls, p. 6. — [3] Ibid., p. 8. — [4] Allain, *Instruction primaire*, p. 45.

de petites écoles. En 1672, les 43 paroisses de Paris étaient divisées en 167 quartiers pour les écoles, et l'on ne comptait pas moins de 334 maîtres ou maîtresses[1].

IV

Pour nous faire une idée précise du nombre des écoles au moment de l'entrée en scène de Jean-Baptiste de la Salle, il nous suffira de citer quelques chiffres tirés des documents officiels. Nous prendrons des exemples çà et là dans la France entière.

En 1683, l'archevêque de Rouen visite 38 paroisses et y trouve 22 écoles; trois ans plus tard, il trouve 42 écoles en 56 paroisses. Le mouvement scolaire était tel qu'en 1710-1717, 1159 paroisses avaient 1161 écoles[2].

D'après les registres de mariage de la Champagne, on voit qu'en 1686-1690, sur 100 individus, 28 en moyenne savaient signer dans l'Aube, 41 dans les Ardennes, 43 dans la Marne, 29 dans la Haute-Marne[3]. Ce résultat suppose les écoles très répandues et très fréquentées, surtout si l'on se rappelle que certains enfants suivaient les classes sans apprendre à écrire, et que sans doute plusieurs des époux avaient perdu, à vingt-cinq ans, le peu d'écriture qu'ils avaient appris dans leur enfance.

En Franche-Comté, une vigoureuse impulsion avait été donnée à l'enseignement primaire par les archevêques de Besançon, dès la fin du XVI^e^ siècle. Une ordonnance épiscopale de 1633 impose à toutes les paroisses l'entretien d'un instituteur, qui forme les enfants à la lecture, à l'écriture et au chant. Au début du XVIII^e^ siècle, les 800 paroisses du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône actuels étaient toutes pourvues d'écoles primaires[4].

[1] Cf. Pompée, *Rapport*. — [2] De Beaurepaire, t. II, p. 382, 383, 407; Allain, p. 56. — [3] Maggiolo, dans le *Dictionnaire de pédagogie*, art. *Champagne*. — [4] Gauthier, art. *Franche-Comté*, dans le *Dictionnaire de pédagogie*.

Après avoir écrit ses célèbres *Remontrances*, en 1666 et en 1668, M. Démia s'était occupé de fonder pour le vaste diocèse de Lyon un Bureau des écoles. Ce Bureau disposa bientôt de si grandes ressources, qu'il put fonder et entretenir un grand nombre d'écoles; l'enseignement primaire fut porté à un état de prospérité qu'on ne voyait nulle part au même degré [1].

Dans le Dauphiné, les catholiques et les protestants rivalisent d'ardeur pour les écoles. Après la révocation de l'édit de Nantes, pour remédier à la suppression des écoles protestantes, des édits successifs obligent toutes les communes à entretenir des écoles. On y enseignera à lire, à écrire, le tout « ainsi qu'il sera réglé par les évêques ». Pour assurer le traitement des maîtres, les habitants seront tous imposés. Chaque mois, les curés remettront aux procureurs l'état exact des enfants qui ne vont pas à l'école, « pour faire les poursuites nécessaires [2]. »

L'évêque du Puy-en-Velay, dans ses visites pastorales, jugeait du zèle des pasteurs par le soin qu'ils prenaient des écoles. A l'instigation de M. de Lantages, il établit une multitude de maîtres dans tout son diocèse [3].

Dans l'Albigeois, la propagande protestante avait obligé le clergé catholique à donner aux écoles une attention constante. Aussi l'évêque de Castres pouvait-il écrire, en 1693 : « Nos églises sont entièrement désertes, il n'y a que les écoles qui subsistent par la continuelle application que nous y donnons. Je ne manque pas d'aller moi-même, deux fois la semaine, visiter celles de la ville, et je visite celles de la campagne de deux mois en deux mois [4]. »

L'instruction primaire avait été cultivée de bonne heure en Bretagne. Un volume, publié à Saint-Malo en 1612-1620, nous présente un règlement scolaire où nous lisons : « Les recteurs et curés remontreront à leurs paroissiens que, s'il n'y a pas d'école, la jeunesse, nourrie en oisiveté, apprend l'étude de mal faire, d'elle-même poussée par le bransle de sa propre

[1] D'après Cuissart, *Revue du Lyonnais*, 1880. Cité par Allain, p. 79. — [2] Maggiolo, art. *Dauphiné*, dans le *Dict. de pédag.* — [3] *Vie de M. de Lantages*, par M. Faillon, p. 93. — [4] Dans Allain, p. 90.

corruption... Ils les exhorteront de contribuer à établir et entretenir des écoles ouvertes à tous, riches et pauvres, par toutes les paroisses... » Les statuts synodaux de Bretagne, en 1672, donnent la liste des livres classiques imprimés par ordre des évêques; cette liste comprend entre autres : le Catéchisme, l'Alphabet, le Syllabaire, *la Civilité chrétienne*, *l'Exercice du chrétien* [1]...

Au sujet du diocèse de Chartres, M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, a pu écrire : « Au xvi[e] siècle, [l'instruction] était peut-être moins répandue qu'elle ne l'est aujourd'hui; mais nous ne croyons pas nous tromper en affirmant qu'au xvii[e] siècle elle était aussi généreusement et aussi libéralement accordée à tous que nous le voyons de nos jours [2]. » Jean-Baptiste de la Salle trouva donc l'enseignement primaire fondé en France, et même largement répandu.

V

Dans les fondations des petites écoles, les pauvres n'avaient point été oubliés. Presque partout, les maîtres avaient l'ordre de recevoir les pauvres sans rétribution scolaire.

La plupart des évêques se faisaient un devoir de provoquer la générosité des fidèles en faveur des écoles charitables. « La plus grande charité qu'on puisse exercer envers les pauvres, écrivait l'évêque d'Arras en 1678, est de leur procurer les moyens de se faire instruire [3]. » Les statuts de Châlons, rédigés en 1662, en faisaient aux prêtres la recommandation expresse : « Prenez tous les ans quelque somme d'argent sur le revenu de la fabrique, pour aider à avoir un bon maître dans les lieux où il n'y en a pas. Si vous pouvez vous-même contribuer à la subsistance dudit maître, préférez cette aumône à celles qui ne sont pas si nécessaires et si pressantes. Inspirez à ceux qui veulent faire des fonda-

[1] Maggiolo, art. *Bretagne*, dans le *Dict. de pédag.* — [2] Allain, p. 114. — [3] Ibid., p. 196.

tions au profit de l'Église de les appliquer à cette bonne œuvre, et aux mourants qui ont des commodités de laisser quelques revenus annuels, par leur testament, à cette même intention, leur représentant d'une manière affectueuse l'excellence et le mérite de cette action[1]. »

Ainsi guidés par leurs chefs, les fidèles se faisaient un devoir de doter les écoles. Avant la Révolution, 80 maisons et 28 281 livres de rentes avaient été données aux petites écoles de la Haute-Marne[2]. Dans la Sarthe, 181 donations ou legs avaient été faits aux écoles[3]. M. de Resbecq a signalé, dans le seul arrondissement de Lille, 71 fondations scolaires[4]. Parfois les pasteurs, trop indigents eux-mêmes pour fonder des écoles, ajoutaient le fardeau de l'enseignement à celui du ministère paroissial, afin que les pauvres ne fussent pas privés de l'instruction[5].

Dans les grandes villes, des écoles spéciales étaient réservées aux pauvres. Les curés les avaient établies pour ceux qui, « faute d'argent, ne pouvaient aller aux écoles ordinaires, et demeuraient errants et vagabonds dans les rues, sans discipline, et dans une ignorance extrême de leur religion[6]. » A Paris, il n'y avait guère de paroisse qui n'en comptât plusieurs[7]. A Rouen, quatre classes avaient été ouvertes en 1555 pour les garçons indigents. Les maîtres, tous ecclésiastiques, devaient apprendre aux écoliers « à craindre et louer Dieu, leur créance et les commandements de la loi, leur petit livre, la lecture, l'écriture, principalement les bonnes mœurs ». L'année suivante, deux autres écoles furent ouvertes à 160 petites filles, et confiées à deux « honnestes femmes », qui devaient les instruire et leur montrer à travailler à l'aiguille[8].

Les communautés religieuses adoptèrent généralement la gratuité et facilitèrent l'entrée des pauvres à l'école. Ainsi les Filles de Notre-Dame avaient ordre de ne « rien demander aux escholières ni à leurs gens, pour ayder à achepter des ballais à nettoyer les classes, ou pour faire des bancs ou des tables, ou pour rabiller des verrières cassées[1] ».

[1] Allain, p. 197. — [2] D'après Fayet, cité dans Allain, p. 198. — [3] D'après Bellée, cité dans Allain, p. 198. — [4] De Resbecq, cité dans Allain, p. 200. — [5] D'après de Charmasse, cité dans Allain, p. 197. — [6] Extrait du plaidoyer de M. Delabarre, 23 janvier 1680. Cité dans Pompée, *Rapport*, p. 118. — [7] Allain, p. 188. — [8] Allain, *Questions controversées*, 1880, p. 190.

Là où n'existaient pas d'écoles particulières pour les indigents, on les admettait gratuitement dans les écoles payantes. L'*Escole paroissiale*, qui était le guide pratique des maîtres, le recommande expressément[2]. Les évêques dans leurs statuts, les municipalités dans leurs allocations, les bienfaiteurs dans leurs donations, faisaient un devoir « aux maîtres et aux maîtresses d'école de recevoir avec autant d'affection les enfants des pauvres que ceux des riches[3] ».

VI

Les petites écoles, le plus souvent fondées par l'Église, étaient demeurées sous son influence. Un édit de Henri IV, publié en 1606, avait reconnu et affirmé cette dépendance. Nous lisons, en effet, à l'article 14, que « les régens, précepteurs ou maistres d'escoles des petites villes et villages seront approuvez par les curez des paroisses ou personnes ecclésiastiques qui ont droit d'y nommer; et où il y aurait plainte desdits maistres d'escoles, régens ou précepteurs, y sera pourvu par les archevesques ou évesques, chacun en leur diocèse[4] »... La juridiction ecclésiastique sur les écoles fut cent fois confirmée par les parlements, dans le cours du XVII[e] siècle.

C'était un principe que les maîtres et maîtresses d'écoles étaient d'abord choisis par ceux qui payaient leurs gages. Tantôt ils étaient désignés par le fondateur, tantôt ils étaient élus dans une assemblée générale des paroissiens convoqués par le curé, tantôt par les magistrats et les notables seulement, assistés du curé[5]. Le premier soin du maître élu était

[1] Règlement des Filles de Notre-Dame, cité dans Allain, *Revue des questions historiques*, t. XXXIII, p. 537. — [2] *L'Escole paroissiale*, édition de 1654, p. 71. — [3] *Ordonnance de l'archevêque de Toulouse*, 1719, p. 24. Cité dans Allain, *l'Instruction primaire*, p. 191. — [4] Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XV, p. 307. Cité par J. Simon, *l'École*, p. 25. — [5] Allain, p. 122-125.

de se pourvoir des lettres de régence [1]. Ces lettres étaient délivrées au nom de l'évêque par l'écolâtre, spécialement chargé de veiller sur les écoles. Un examen sérieux sur la pureté de la foi et les aptitudes pédagogiques du candidat devait précéder l'acte d'approbation; parfois un certificat de capacité, délivré par le curé des lieux où le régent avait précédemment enseigné, dispensait de l'examen [2]. Pour les maîtres de campagne, les lois ne demandaient guère que « la bonne vie et les mœurs ». Dans les écoles de Paris, les régents devaient être maîtres ès arts; mais cet arrêt du parlement ne s'appliquait pas aux écoles de charité [3].

Au reste, le programme des études était alors beaucoup moins étendu et compliqué que de nos jours. Dans les procès-verbaux de l'ancien diocèse de Bordeaux, « les régents déclarent enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme [4]. » Les maîtres de certaines petites villes y ajoutaient la tenue des livres. A Paris, on apprenait les premiers éléments du latin aux enfants qui montraient plus d'aptitudes [5]. Si simple qu'il fût, ce programme était un vrai plan d'études primaires. Les instituts les plus religieux ne donnaient pas à l'enseignement de la religion les plus longues heures de classe : ils se préoccupaient réellement des besoins de la vie présente. Ainsi Pierre Fourier avait ordonné aux Filles de Notre-Dame d'instruire leurs enfants de « ce qui touche à la vie présente et à l'entretien d'icelle » : aussi devront-elles leur apprendre « à lire, à écrire, l'arithmétique, à couldre et à travailler en diverses sortes d'ouvrages manuels, honnestes et propres à des filles, et qui, de soi, puissent apporter quelque profit à celles qui les apprendront et qui voudront s'en servir [6] ».

[1] Allain, p. 125. — [2] Ibid., p. 126. — [3] Ibid., p. 127, note. — [4] Allain, *Revue des questions historiques*, t. XXXIII, p. 537. — [5] Ibid. — [6] Ibid., p. 534 et suiv.

VII

La situation des instituteurs était fort modeste.

Leurs revenus provenaient de plusieurs sources. Un traitement fixe assurait en moyenne cent cinquante livres aux maîtres, cent livres aux maîtresses. Tous les élèves qui n'étaient pas classés indigents payaient mensuellement une rétribution scolaire : cette rétribution croissait avec l'âge des écoliers et les exercices auxquels ils s'appliquaient. Des dons en nature, modique part prélevée sur la récolte des paysans, venaient en aide à la maison du régent. Enfin, par les fonctions de chantre ou de sacristain qu'il remplissait, il participait au casuel de l'Église [1].

Malgré la modicité de ces ressources, la condition de maître était parfois très recherchée. Lorsqu'une vacance de place était connue, nombreux étaient les candidats. En 1674, à Bourbourg, dans le département du Nord, quatorze aspirants concourent pour obtenir la régence [2]. Une fois la position acquise, elle était énergiquement défendue contre les rivaux. Quoique les maîtres fussent révocables tous les ans, la plupart demeuraient de longues années dans leur école, honorés des populations comme mandataires des pères de famille et auxiliaires des ministres de la religion [3].

Au XVII^e^ siècle, les petites écoles étaient fréquemment tenues par des ecclésiastiques. A Paris, par exemple, sur quarante-quatre maîtres de petites écoles mentionnés dans un arrêt du parlement de 1625, vingt et un sont prêtres. Quand M. Démia fonda à Lyon ses premières écoles de charité, il les mit sous la conduite d'ecclésiastiques [4]. Nous verrons qu'en 1688, lorsque M. de la Salle sera appelé par M. de la Barmondière pour diriger les écoles de Saint-Sulpice, il prendra la place d'un ecclésiastique de la communauté. Même en 1710, dans

[1] Allain, *l'Instruction primaire*, p. 129-132. — [2] Ibid., p. 133. — [3] Merlet, cité dans Allain, p. 145. — [4] Allain, p. 264.